

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-39

RESTAURATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

Lors de sa séance du 22 décembre 1982 et 31 Octobre 1985, le Conseil Général a décidé d'allouer, dans le cadre de la restauration du patrimoine architectural et culturel, une subvention aux communes et particuliers qui souhaiteraient restaurer un pigeonnier dans son projet original.

Par délibération en date du 19 décembre 1988, cette politique a été élargie aux puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau et moulins à vent.

La dépense subventionnable retenue pour ces travaux de restauration est plafonnée à **10 300 € HT** ; par ailleurs, le taux de subvention est fixé à 36 % (**3 708 €** maximum par opération).

Lors de ses réunions consacrées au vote du Budget Primitif 2005 et de la Décision Modificative N° 2, l'Assemblée Départementale a voté une autorisation de programme de **80 000 €** pour les particuliers et de **10 000 €** pour les communes.

Je vous propose d'examiner les demandes présentées.

Ces dossiers présentés par des particuliers et communes et étudiés par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, ont été examinés par la commission ad hoc lors de sa réunion du 4 octobre 2005. Un avis favorable a été émis sous réserve des observations techniques formulées, étant bien précisé que chaque bénéficiaire devra impérativement signaler à l'Agence des Bâtiments de France le commencement des travaux.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire des lignes s'y rapportant serait la suivante :

PARTICULIERS :

Article 20424, Sous-Fonction 312

- Autorisation de programme**80 000 €**
- Engagement à la précédente commission**59 137 €**
- Engagement à la présente commission**20 619 €**
- Reliquat**244 €**

COMMUNES :

Article 2041411, Sous-Fonction 312

- Autorisation de programme**10 000 €**
- Engagement à la précédente commission**5 211 €**
- Engagement à la présente commission**3 708 €**
- Reliquat**1 081 €**

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28
novembre 2005**

CP 05/11-39

**RESTAURATION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL ET CULTUREL**

**DECISION de
la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission Ad Hoc réunie le 4 octobre 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions suivantes telles que réparties en annexe sous réserve des observations techniques formulées :

- Communes 3 708 €
- Particuliers 20 619 €

– Précise que chaque bénéficiaire devra impérativement signaler à l'Agence des Bâtiments de France le commencement des travaux ;

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20424, sous-fonction 312 pour les particuliers et à l'article 2041411, sous-fonction 312 pour les communes, du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

RESTAURATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

ANNEXE I

COMMUNES

Noms	Coût des Travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
CASTERA. BOUZET Restauration d'un four à pain.	15 709 €	10 300 €	36 %	3 708 €
TOTAL				3 708 €

Le Président,

RESTAURATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

ANNEXE II

PARTICULIERS

Noms	Coût des Travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Pigeonnier à Lamothe-Capdeville	15 039 €	10 300 €	36 %	3 708 €
Pigeonnier à Caussade	7 870 €	7 870 €	36 %	2 833 €
Pigeonnier à Labarthe	26 458 €	10 300 €	36 %	3 708 €
Pigeonnier à Saint-Amans-de-Pellagal	6 194 €	6 194 €	36 %	2 229 €
Pigeonnier à Montauban	24 880 €	10 300 €	36 %	3 708 €
Puits à Genebrières	2 015 €	2 015 €	36 %	725 €
Moulin à Sauveterre	12 870 €	10 300 €	36 %	3 708 €
TOTAL				20 619 €

Le Président,